



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

MAIRIE DE  
GARRIGUES

34160

-----

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 08 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 396 089.22 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 396 089.22 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

- Montant de la DGF en 2015 = 16 008 €
- Montant de la DGF en 2016 = 12 329 €
- Montant de la DGF en 2017 = 10 157 €
- Montant de la DGF en 2018 = 9 881 €
- Montant de la DGF en 2019 = 9 449 €
- Montant de la DGF en 2020 = 9 332 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :
  - o Montant du versement en 2015 = 38 664 €
  - o Montant du versement en 2016 = 29 407 €
  - o Montant du versement en 2017 = 30 044 €
  - o Montant du versement en 2018 = 31 364 €
  - o Montant du versement en 2019 = 33 912 €
  - o Montant du versement en 2020 = 36 670 €
  
- Les dotations versées par l'Etat : (DGF, dotation élus locaux ...)
  
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, comme la redevance assainissement estimée pour cette année à 8 000 €.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement :**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	58 500.00	Atténuation de charges	1 000.00
Dépenses de personnel	59 700.00	Ventes produits services marchandises	8 260.00
Autres dépenses de gestion courante	56 223.00	Impôts et taxes	77 770.00
Atténuation de produits	736.00	Dotations et participations	22 582.00
Dépenses financières	8 280.00	Autres produits gestions courantes	58 110.00
Charges exceptionnelles	10 000.00	Produits financiers	10.00
Dépenses imprévues	10 000.00	Produits exceptionnels	20.00
Opération d'ordre (dotations aux amortissements + variation de stock)	19 267.00	Excédent reporté	228 337.22
Virement à la section investissement (écriture d'ordre)	173 383.22		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>396 089.22</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>396 089.22</b>

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont identiques depuis 2002:

- . Taxe d'habitation 6.89 %
- . Taxe foncière sur le bâti 7.95 %
- . Taxe foncière sur le non bâti 27.55 %

Le produit attendu de la fiscalité locale à taux constant s'élève à 36 670.00 €

**d) Les dotations de l'Etat**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 22 582.00 € contre 25 895.14 € en 2020.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dotations et fonds divers		Dotations et fonds divers (FCTVA+ TA)	25 000.00
Emprunt et dettes assimilés (emprunt + cautionnement reçus + emprunt simulé assainissement)	24 551.15	Subventions investissement	158 629.00

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Immobilisations incorporelles (frais d'études de recherche et développement pour le projet d'assainissement)		Emprunt et dettes assimilés (cautionnement reçus) + emprunt simulé assainissement	204 940.00
Immobilisations corporelles (travaux : appartements, porte, fontaine, éclairage public, assainissement, place mairie et parking), matériel et outillage de voirie (défibrillateur), Matériel de bureau et informatique ...	814 283.43	Opération d'ordre (réseaux d'adduction d'eau, réseau d'assainissement)	19 267.00
		Virement de la section de fonctionnement	173 383.22
		Solde d'excédent reporté	257 615.36
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>838 834.58</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>838 834.58</b>

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2021 sont les suivants :

Désignation programme	Montant
Bâtiments publics (horloge, mairie, logement)	16 500.00
Installations générales (clôture, mûr, chauffage)	11 627.00
Autres constructions (fontaine)	8 100.00
Réseaux de voiries (La Laurisse)	10 000.00
Installation de voiries (place mairie, traversée village)	240 000.00
Réseau assainissement	312 000.00
Autres réseaux (Hérault Energies)	120 000.00
Collection et œuvres d'art (cadastre napoléonien)	1 650.00
Matériel de bureau et informatique (matériel électoral + élus)	14 000.00
Mobilier (cuisine appartement)	7 804.52
Autres immobilisations (défibrillateur)	2 000.00

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

<b>Subventions / projets</b>	<b>ETAT</b>	<b>REGION</b>	<b>DEPARTEMENT</b>	<b>Autre</b>
Ecole				4 000.00
Place mairie + traversée		31 179.00	109 250.00	
Horloge			2 600.00	
Rénovation fontaine			5 400.00	
Remplacement porte mairie	6 200.00			
<b>TOTAL des subventions d'investissement 158 629.00 €</b>				

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Date début</b>	<b>Date fin</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Montant capital au 31/12/2020</b>	<b>Amortissement 2021</b>	<b>Intérêts 2021</b>
Gîtes communaux	2001	2021	68 602.06 €	1 475.88 €	1 454.95 €	20.93 €
STEP	2011	2031	250 000.00€	158 864.25€	12 484.20 €	6 045.44 €

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

TOTAL					13 939.15 €	6 066.37 €
<b>DEPENSES</b>					Investissement	Fonctionnement

Les charges d'intérêts sont prévues en dépense de fonctionnement au compte 66111, et l'amortissement du capital des emprunts est prévu en dépenses d'investissement au 1641.